RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL « A.K.H»

Société à responsabilité limitée

Capital 2.000 €

Siège social :

7 Place de la République
92110 CLICHY

RCS

489 781 542

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 05/02/2024
A 15h

L'actionnaire de la société A.K.H **Société à responsabilité limitée** au Capital de 2.000 € Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°489 781 542, se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par Monsieur **Monsieur Abdelkarim ABAHA** gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Abdelkarim ABAHA**

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- **Monsieur Abdelkarim ABAHA , propriétaire de .....51 parts**
- **Monsieur Hafid ABAHA, propriétaire de.....49 parts**

TOTAL .....100 parts

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

⇒ **Clôture des opérations de liquidation et approbation de la gestion du liquidateur**

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

[redacted]

A . H

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires
- Les statuts de la société
- Les comptes de liquidation
- Le rapport du liquidateur
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par la Loi, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnait la validité de la convocation.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du liquidateur.

Au terme de cette lecture et après un échange de vue, plus personne ne demandant plus la parole, le Président soumet au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RAPPORT DU LIQUIDATEUR

Chers actionnaires,

Suite à ma désignation en qualité de liquidateur de la société, vous constaterez que le passif a été apuré mais qu'il ne sera procédé à aucune répartition en l'absence de disponibilités.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions dont le texte vous a été communiqué si, comme nous le souhaitons, elles recueillent votre approbation.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 31/12/2023 approuve lesdits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des actionnaires approuve l'ensemble des opérations de liquidation effectuées par le liquidateur. Elle constate qu'en l'absence de disponibilité, il n'y a pas lieu à répartition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A . A

[redacted]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le liquidateur ainsi que par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.



